



# MÉCANISMES DE PROTECTION SOCIALE DE WCS

## NOTRE MISSION

WCS sauve la faune et la flore sauvages du monde entier grâce à la science, à l'action de conservation, à l'éducation et à l'incitation des gens à valoriser la nature.

## NOTRE VISION

WCS envisage un monde où la faune et la flore sauvages prospèrent dans des terres et des mers saines, valorisées par des sociétés qui embrassent et profitent de la diversité et de l'intégrité de la vie sur terre.



## Assurer la conformité de WCS aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et à la protection sociale

WCS estime que la conservation de la nature et des ressources naturelles est essentielle à la vie sur Terre et à l'avenir de l'humanité, au bien-être et à l'identité culturelle des peuples autochtones et des communautés traditionnelles locales.

Les politiques et pratiques de WCS sur le terrain, comme celles de ses partenaires au sein des communautés, du gouvernement et du secteur privé, ont été conçues pour veiller à la cohérence des actions de conservation avec les meilleures pratiques en matière de protection sociale et leur conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (pour plus d'informations, voir <https://www.wcs.org/about-us/literature/conservation-and-human-rights>.) Ce qui suit résume l'approche, les politiques et les procédures de WCS pour se conformer aux dispositifs de protection sociale et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, telles que [le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale](#), [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#), [la Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et [le rapport Belmont](#) sur les principes éthiques et les lignes directrices pour la protection des sujets humains de recherche.

### Section 1. Le Code de conduite de WCS

Les politiques et procédures de WCS sont encadrées par son Code de conduite, officiellement adopté en février 2019. Le Code donne énoncé explicitement les normes de conduite applicables par tout le personnel de WCS, quels que soient l'emplacement, le poste et le niveau de responsabilité, ainsi que par ceux qui agissent en son nom. Le Code de conduite de WCS exige le respect d'un ensemble de principes et de politiques organisationnelles, notamment le respect des droits de l'homme, la protection des enfants et des adultes vulnérables, la lutte contre la traite des êtres humains, le respect sur le lieu de travail et la protection des dénonciateurs.

Conformément au Code de conduite, tous les membres du personnel de WCS sont tenus responsables de leurs actions, et des actions d'autrui sous leur autorité de gestion, dans le respect dudit Code. Toute infraction au Code de conduite WCS et de ses protections sociales spécifiques est soumise à des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

### Section 2. Politiques, pratiques et directives mondiales

#### **Conservation fondée sur les droits et le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) :**

L'engagement à long terme de WCS dans les lieux où elle intervient englobe la construction de partenariats efficaces et durables avec les peuples autochtones et les communautés locales. Les moyens de subsistance, le bien-être et les identités culturelles de ces populations vivant dans un

environnement à part, dépendent de la conservation et de l'utilisation durable de la terre, de l'eau, de la faune et d'autres ressources naturelles. Ces partenariats sont ancrés dans une approche fondée sur les droits des populations. Nous aidons les peuples autochtones et les communautés locales à clarifier et garantir la reconnaissance de leurs droits sur la terre et ses ressources et à les exercer efficacement. Dans les situations où WCS travaille en tant que partenaire des gouvernements et des donateurs pour soutenir une conservation conçue et dirigée de l'extérieur, son adhésion aux normes internationales signifie qu'elle s'engage à ce que les peuples autochtones et les communautés locales soient véritablement impliqués, via un processus de CLPE, dans les décisions liées à la création et à la gestion d'aires protégées reconnues par l'État, et à ce que ces populations ne soient pas déplacées involontairement physiquement ou économiquement.

**Engagement des parties prenantes :** En 2009, WCS a approuvé le document [Conservation et droits de l'homme : un cadre d'action](#). Ce document témoigne de l'engagement de WCS dans le cadre de son travail de conservation envers un ensemble de principes portant sur le respect et l'avancement des normes mondiales des droits de l'homme. Le Cadre d'action pour la conservation et les droits de l'homme de WCS souligne l'engagement des parties prenantes comme élément fondamental. Certains programmes de pays ont élaboré des protocoles formels pour guider cet engagement. WCS estime que les approches inclusives de l'engagement des parties prenantes sont essentielles pour une approche de la conservation fondée sur les droits de l'homme.

**Politique de déplacement :** La politique de WCS sur [le déplacement humain et la modification de l'accès aux ressources pour atteindre les objectifs de conservation](#) stipule que le déplacement physique et économique doit être traité en dernier recours et, lorsqu'il est entrepris, doit être effectué conformément aux normes internationales les plus élevées. Dans la pratique, cela signifie agir en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies sur le déplacement interne (E/CN.4/1998/53/Add.2) et aux meilleures pratiques actuelles sur le terrain (par exemple, les Normes sociales environnementales de la Banque mondiale 5).

**Politique de protection :** La Politique de protection de WCS énonce les engagements de WCS et informe le personnel de WCS et les autres personnes agissant en son nom ou sous sa direction de leurs responsabilités concernant la protection des personnes —en particulier les enfants, les adultes vulnérables et les communautés avec lesquelles elle travaille— contre les abus ou l'exploitation qui peut être causée en raison de leur entrée en contact avec l'activité et les programmes de WCS.

**Mécanisme mondial de règlement des griefs :** WCS a mis en place [un mécanisme mondial de règlement des griefs \(MRG\)](#) qui permet aux parties prenantes externes ainsi qu'au personnel de WCS de signaler toute plainte de bonne foi concernant un projet ou une activité mis en œuvre ou parrainé par WCS et raisonnablement considéré comme provoquant ou contribuant à des transgressions des droits de l'homme, des violations des droits de l'homme d'individus ou de communautés, ou des violations de protection. Le MRG mondial est disponible pour tous les programmes mondiaux. Il permet de documenter les transgressions et les violations et de les traiter de manière équitable et opportune. Le MRG mondial peut être complété par des procédures de plaintes supplémentaires, en

fonction du site et adaptées localement, élaborées le cas échéant par des programmes et projets de pays individuels.

**Examen interne de la recherche avec des sujets humains :** WCS a signé un document *Federal Wide Assurance* (FWA) en vertu duquel elle accepte d'adhérer à la règle 45 CFR 46, autrement désignée « règle commune », et d'appliquer ces normes reconnues pour la protection des participants humains, indépendamment des sources de financement, à moins d'une couverture par une autre assurance. Conformément à la FWA, WCS s'assure que tout le personnel de WCS impliqué dans la collecte de données sur des sujets humains suit d'abord une formation en recherche sur des sujets humains et toutes les recherches sur des sujets humains doivent être approuvées par le comité d'éthique (IRB) de WCS.

**Formation et capacité :** Le Cadre d'action pour la conservation et les droits de l'homme de WCS stipule le développement des capacités nécessaires à la mise en œuvre des principes et des politiques de respect des droits de l'homme propres à l'organisation. Pour ce faire, WCS a incorporé une formation appropriée et un renforcement des capacités dans tous ses programmes, dont une formation centrée sur les droits de l'homme à l'intention des éco-gardes et autres personnels chargés de l'application de la loi dans les aires protégées, et une formation à l'intention du personnel travaillant avec les peuples autochtones et les communautés locales où WCS est active avec des programmes et des projets. La mise en place de procédures opérationnelles et de formations normalisées est essentielle non seulement pour protéger les droits d'autrui, mais aussi pour garantir la sécurité, le professionnalisme et l'efficacité du personnel de WCS.

**Lutte contre la traite des êtres humains :** WCS s'engage à protéger la dignité et l'intégrité de tous ceux qui travaillent avec elle et condamne la traite des êtres humains et le travail forcé sous toutes ses formes. À cette fin, WCS a adopté un Plan formel pour s'assurer que ses employés, et toute personne travaillant en son nom, ne contribuent pas ou ne facilitent pas la traite des êtres humains, le travail forcé ou toute autre conduite interdite par le Plan, et que toute violation du Plan est signalée et traitée de manière appropriée.

### Section 3. Pratiques régionalement adaptées

Le déploiement de normes universelles d'une manière significative au niveau local doit prendre en compte les nuances des lois nationales, la force institutionnelle des partenaires, les exigences des donateurs et les objectifs et activités de conservation spécifiques. Les conseils prodigués doivent donc se couler dans le contexte local et la mise en œuvre des protocoles, aussi au plan local, doit être aussi rigoureusement appropriée. WCS s'est engagé à faire preuve de leadership sur le terrain en appuyant l'établissement de protections sociales adaptées localement. Elle est particulièrement bien placée pour mettre en œuvre des principes, des politiques et des procédures, de manière sensible et appropriée, tant au niveau institutionnel que global.

La double approche privilégiée par WCS —soit, partout où elle intervient, l'application des normes mondiales les plus élevées concurremment avec l'autonomisation de la gestion locale et leur

intégration et adaptation à d'autres sensibilités dans divers contextes culturels, linguistiques et politiques— est essentielle. Cette double approche est un trait distinctif de l'exécution par WCS de sa politique institutionnelle et de son adoption, de manière crédible, des normes internationales de protection sociale. Pour plus d'informations sur le travail sur site de WCS avec les communautés, voir <https://www.wcs.org/our-work/communities>.

#### **Section 4. Mécanismes de conformité, de formation et d'adaptation à la protection sociale**

L'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration efficaces des dispositifs de protection sociale est un processus continu. Pour gérer ces efforts, WCS a mis en place une équipe de gestion des protections sociales (SSMT) ; ce service travaille en étroite collaboration avec le leadership mondial, régional et sur site sur les points suivants :

- Développement des politiques de WCS dans le monde dans le domaine des droits de l'homme et de la protection sociale ;
- Appui prodigué à la mise en œuvre des politiques de protection sociale de WCS ;
- Etablissement d'un leadership éclairé sur le respect des politiques et protocoles de protection sociale ;
- Supervision du mécanisme mondial de règlement des plaintes de WCS ;
- Coordination avec le comité d'éthique de WCS afin qu'il appuie et valide l'action de WCS et confirme sa conformité avec les garanties sociales globales ; et
- Conseil sur les communications externes portant sur les droits de l'homme et les questions de protection sociale.

A mesure que les politiques nationales et internationales concurremment avec les exigences des donateurs évoluent pour faire face aux défis émergents en matière de protection sociale et de droits de l'homme, WCS continuera à établir, mettre à jour et diffuser des politiques et procédures spécifiques, le cas échéant, pour garantir le respect des normes internationales des droits de l'homme.

Les questions sur les mécanismes de protection sociale de WCS peuvent être adressées à l'équipe de gestion des protections sociales de WCS à [ssmt@wcs.org](mailto:ssmt@wcs.org).

